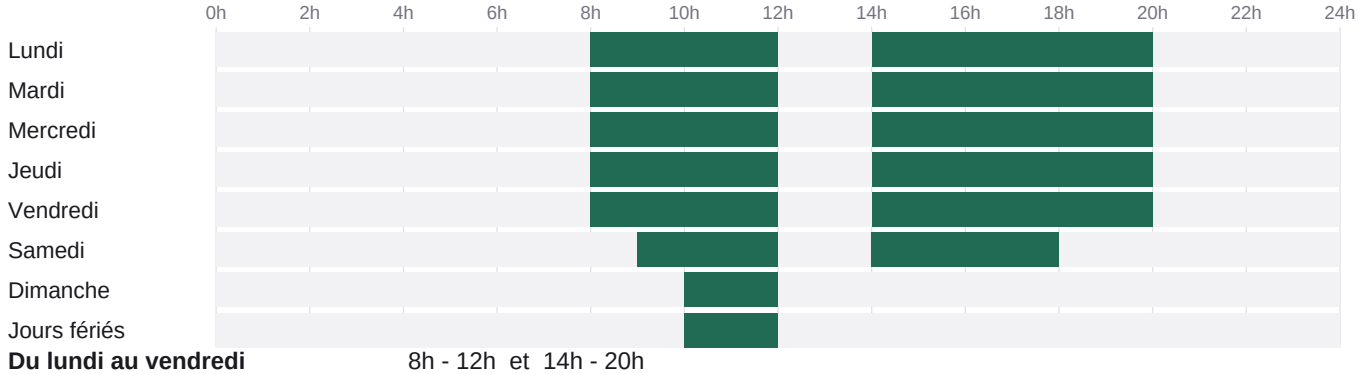
Horaires des travaux bruyants à Arbonne-la-Forêt

77630 · Seine-et-Marne (77) · 1 021 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire portant modification des horaires d'utilisation de matériels bruyants, signé le 19 juin 2023 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

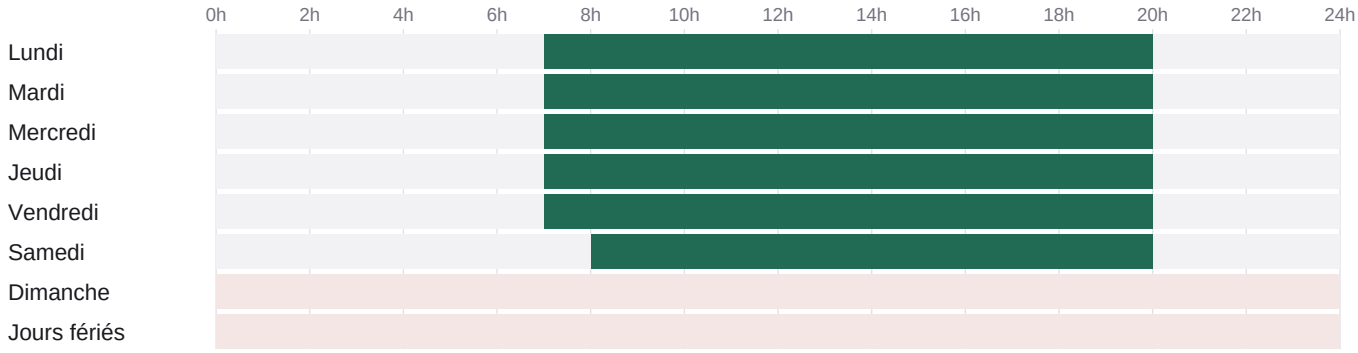
Le texte dit :

> « A compter du vingt juin deux mille vingt-trois, l'usage des engins, appareils motorisés de jardinage et de bricolage sont réglementés comme suit : -Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 20 heures. -Samedi : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures. -Dimanche et jours fériés : de 10 heures à 12 heures. »

Texte officiel : http://arbonnelaforet.fr/wp-content/uploads/2023/06/ARRETE-MATERIEL-BRUYANTS.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne, signé le 23 septembre 2019 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les chantiers de travaux privés ou publics, effectués à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, l'entretien des espaces verts, les travaux de voirie et les travaux concernant les bâtiments existants et leurs équipements, sont autorisés : de 07h00 à 20h00 du lundi au vendredi, de 08h00 à 20h00 le samedi, et interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://limogesfourches.fr/sites/limogesfourches.fr/files/media/downloads/limoges_arretepref_nuisancessonores_23septembre2019.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.